

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à quatorze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 06 décembre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)  
 Mme FILIMOHAAU Marguerite (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Mickael LELONG  
 M. Jean-Irénée BOANO  
 M. Pétélo SAO

Absents :

M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	24

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Madame Sabrina WEDE est désignée secrétaire de séance.

Il convient de préciser que Mmes Elizabeth RIVIERE, Elodie FERRALI, Chantal COURTOT et Nina JULIÉ, représentantes de la Ville au sein du conseil d'administration de la SAEML Mont-Dore Environnement, se sont retirées de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 79 /24/XII

APPROUVANT LE RAPPORT ECRIT RELATIF A LA  
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE MONT-DORE ENVIRONNEMENT,  
POUR L'EXERCICE 2023

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 12 décembre 2024,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 modifiant l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les comptes et rapport de la SEM Mont-Dore Environnement arrêtés par le conseil d'administration du 17 juillet 2024,

Vu la note explicative de synthèse n° 42/2024 du 31 octobre 2024,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 17 octobre 2024, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Est approuvé le rapport écrit relatif à la société anonyme d'économie mixte locale Mont-Dore Environnement, pour l'exercice 2023.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DECEMBRE 2024

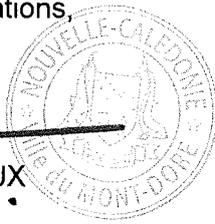
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

  
Sabrina WEDE

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
SAEML Mont-Dore Environnement  
Direction des finances et de l'informatique  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)



# SAEML MONT-DORE ENVIRONNEMENT

## Rapport de gestion Année 2023

## Table des matières

<b>I-</b>	<b>ACTIVITES DE LA SOCIETE.....</b>	<b>5</b>
A)	Préambule .....	5
B)	Traitement des déchets recyclables.....	5
1.	Entrées brutes.....	5
2.	Quais d'apport volontaire .....	6
3.	Porte à porte – Ville du Mont-Dore .....	8
4.	Porte à porte – Ville de Dumbéa.....	9
5.	Clients privés .....	10
6.	Les refus.....	10
C)	Production de balles.....	11
D)	Exports et valorisation.....	11
<b>II-</b>	<b>POINTS MARQUANTS .....</b>	<b>13</b>
A)	Porte à porte de la ville de Nouméa.....	13
B)	Etudes de coûts .....	13
C)	CSP .....	13
D)	Réglementation ICPE (Annexe 1).....	13
<b>III-</b>	<b>OBJECTIFS 2024.....</b>	<b>14</b>
A)	Pièces détachées des automates .....	14
B)	Actions de formation.....	14
C)	Valorisation locale .....	15
<b>IV-</b>	<b>PRESENTATION DES COMPTES – AFFECTION DU RESULTAT - JURIDIQUE.....</b>	<b>16</b>
A)	Présentation des comptes détaillés .....	16
B)	Mandataires sociaux.....	17
C)	Proposition d'affectation des résultats .....	17
D)	Rappel des dividendes distribués .....	17
E)	Contrôle des commissaires aux comptes .....	17
F)	Informations sociales.....	17

**V- ANNEXE ..... 19**

A) Annexe 1 - Arrêté ICPE ..... 20

---

Mesdames, Messieurs, chers administrateurs

---

Vous avez été convoqués au conseil d'administration afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Arrêté des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 ;
- Projet d'affectation et de répartition des résultats ;
- Projet de rapport de gestion ;
- Convocation de l'assemblée générale annuelle, fixation de son ordre du jour, projets de résolution ;
- Points divers

# I- ACTIVITES DE LA SOCIETE

## A) Préambule

Mont-Dore Environnement a pour activité essentielle le traitement des déchets valorisables. La société réalise également d'autres missions :

- La collecte des déchets valorisables
- La collecte des déchets non valorisables
- La valorisation des matières recyclables (export pour transformation de la matière)
- Ventes de bacs

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 177 570 909 FHT en 2023 décomposé par activité comme suit :

ACTIVITE	CA	%
Traitement recyclables	102 325 261	58%
Collecte recyclables	25 772 730	15%
Collecte et traitement non recyclables	33 263 650	19%
Valorisation	15 599 379	9%
Vente de bacs	609 889	0%
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>177 570 909</b>	<b>100%</b>

## B) Traitement des déchets recyclables

### 1. Entrées brutes

Pour l'année 2023, 1361 tonnes de déchets bruts ont été réceptionnés sur le site de Mont-Dore Environnement.

Provenance de ces déchets :

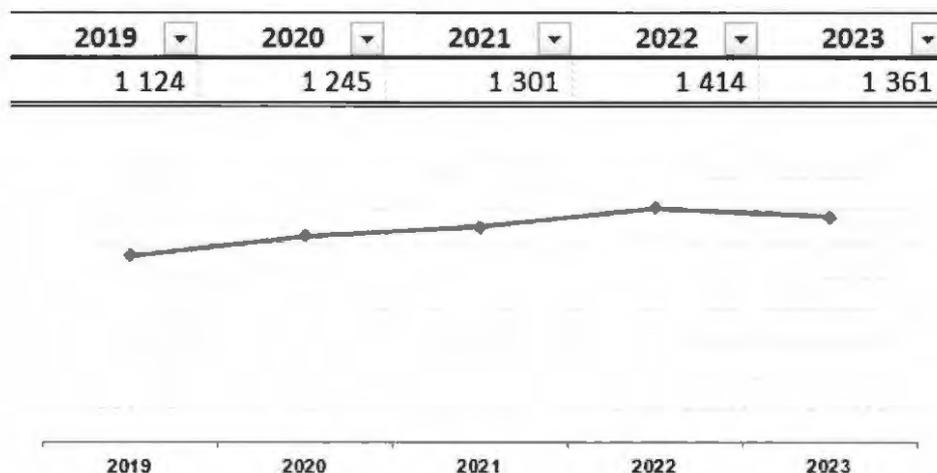


Pour rappel :

QAV en 2022 : 689 tonnes soit *201 tonnes de moins en 2023*.

PAP en 2022 : 421 tonnes soit *202 tonnes de plus en 2023* (porte à porte de Dumbéa en année pleine)

Entreprises en 2022 : 304 tonnes soit *54 tonnes de moins en 2023*



## 2. Quais d'apport volontaire

Les apports issus des QAV du Grand Nouméa représentent pour l'année 2023, **488 tonnes soit 36% du gisement total entrant brut**. L'année 2023 a été marquée par une baisse conséquente des entrants, 689 tonnes avaient été livrées en 2022 contre 488 tonnes ► **- 201 tonnes**.

La **moyenne mensuelle des apports est de 40 tonnes/mois contre 58 tonnes/mois en 2022**.

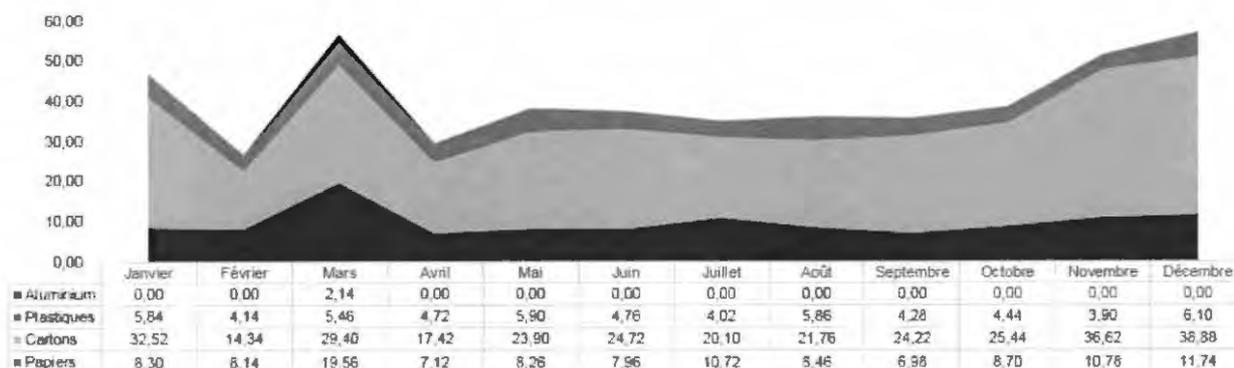
### Apports par matière 2023

Matières	2023
Papiers	116,72
Cartons	309,32
Plastiques	59,42
Aluminium	2,14
<b>TOTAL</b>	<b>487,60</b>

**CA 2023 : 38 836 800 FHT**

► Pour rappel : CA 2022 : 54 488 000 FHT soit une perte en 2023 de 15 651 200 FHT.

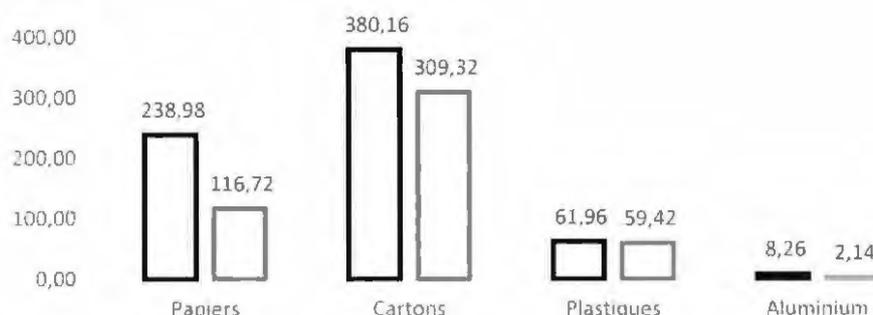
Au mois de février 2023, seulement 27 tonnes ont été livrées et au mois d'avril 29 tonnes.



**Variation 2022/2023**

Matières	2022	2023	Variation
Papiers	238,98	116,72	-122,26
Cartons	380,16	309,32	-70,84
Plastiques	61,96	59,42	-2,54
Aluminium	8,26	2,14	-6,12
<b>TOTAL</b>	<b>689,36</b>	<b>487,60</b>	<b>-201,76</b>

■ 2022 □ 2023



Ces déchets proviennent majoritairement des QAV de Ducos (55%) et de Magenta (32%).

Site	Aluminium	Cartons	Papiers	Plastiques	TOTAL/QAV	%
QAV Ducos	2,14	197,72	43,68	25,58	269,12	55%
QAV PK5	0,00	19,14	3,86	0,54	23,54	5%
QAV Magenta	0,00	59,00	63,02	32,08	154,10	32%
QAV Gadji	0,00	18,20	3,06	0,12	21,38	4%
QAV Mont-Dore	0,00	8,30	1,60	1,10	11,00	2%
QAV Dumbéa	0,00	6,96	1,50	0,00	8,46	2%
<b>TOTAL/Matières</b>	<b>2,14</b>	<b>309,32</b>	<b>116,72</b>	<b>59,42</b>	<b>487,60</b>	<b>100%</b>

### 3. Porte à porte – Ville du Mont-Dore

**279 tonnes issues du porte à porte (PAP) de la ville du Mont-Dore ont été livrées en 2023.** Le chiffre d'affaires pour le PAP de la commune du Mont-Dore en 2023 est de : **22 352 000 FHT.**

Pour mémoire, en octobre 2021, le prix du PAP est passé de 109 000 F/tonne à 80 000 F/tonne.

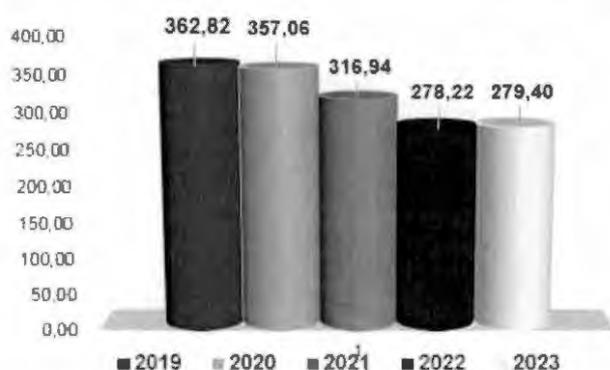
	2022	2023
Janvier	24,94	30,82
Février	20,60	25,28
Mars	19,34	24,50
Avril	26,04	21,82
Mai	23,98	25,50
Juin	21,50	21,88
Juillet	21,26	21,12
Août	24,52	22,86
Septembre	24,28	19,76
Octobre	21,64	21,74
Novembre	26,34	19,80
Décembre	23,78	24,32
<b>Total</b>	<b>278,22</b>	<b>279,40</b>



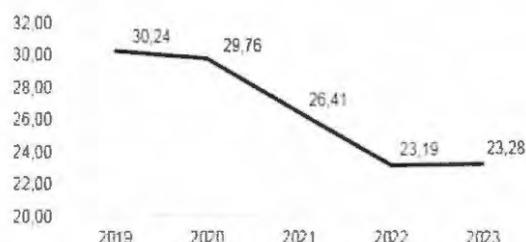
Les Mont-Doriens produisent en moyenne **10 kg par an/habitant** (calcul établi avec les chiffres du recensement de l'ISEE en 2019 – 27 620 habitants). Le prix du traitement par habitant est de **809 FHT/an/habitant**.

Secteurs	Tonnages	Nombre d'habitants	Kg/habitant
Yahoué - Pont des Français - Conception	61,38	5 204 habitants	11,79
Boulari - Saint-Michel	50,84	4 618 habitants	11,01
Robinson	59,12	5 408 habitants	10,93
Mouirange - Plum - Mont-Dore Sud	62,56	4 764 habitants	13,13
La Coulée - Vallon Dore	45,50	5 817 habitants	7,82

L'année 2021 a été marquée par une baisse des tonnages collectés des déchets ménagers recyclables (-40 tonnes), tout comme l'année 2022 (-39 tonnes). En 2023, les tonnages collectés sont similaires à 2022.



Entre 2019 et 2020, le poids moyen collecté par mois était de 30 tonnes, puis en 2021, 26 tonnes entre 2022 et 2023 une moyenne de 23 tonnes.



## 4. Porte à porte – Ville de Dumbéa

Contrairement à 2022, la collecte en 2023 s’est déroulée sur une année pleine pour 10 mois précédemment, ce qui explique le tonnage plus élevé (+93.58 tonnes). La moyenne mensuelle est de 28.63T contre 25T en 2022.

Mois/Année	2023	2022	Variation
Janvier	31,80	0,00	-
Février	31,00	0,00	-
Mars	30,94	19,90	55,5%
Avril	27,38	18,04	51,8%
Mai	28,30	20,60	37,4%
Juin	27,52	24,80	11,0%
Juillet	23,36	24,14	(3,2%)
Août	28,82	24,04	19,9%
Septembre	27,26	26,12	4,4%
Octobre	27,82	25,44	9,4%
Novembre	27,74	31,36	(11,5%)
Décembre	31,64	35,56	(11,0%)
<b>TOTAL</b>	<b>343,58</b>	<b>250,00</b>	



**49 209 bacs collectés**



**344 tonnes collectées**

- **Le chiffre d'affaires 2023 pour le traitement : 27 486 400 FHT**

Les Dumbéens produisent en moyenne 10 kg par an/habitant (calcul établi avec les chiffres du recensement de l'ISEE en 2019 – 35 873 habitants). Le prix du traitement par habitant est de 766 FHT/an/habitant.

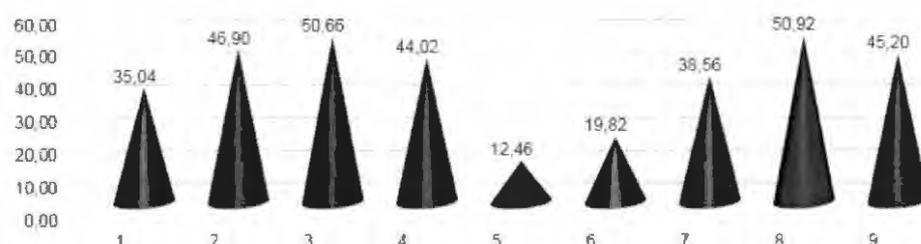
- **Le chiffre d'affaires 2023 pour la collecte : 17 019 193 FHT**

Le prix de la collecte par habitant et par an s'élève à 474 FHT

### Collecte par secteur

1	Pointe à la Luzerne - Pointe à la Dorade	35,04
2	Dumbéa sur Mer - Koueta - Khogis	46,90
3	Calvaire - Boutan - Nondoué - Couvelée - Katiramona - Val Fleuri - Val Suzon - Dumbéa Rivière - Koé - Carrigou - RT1	50,66
4	Zac Panda - Plaine Adam - Pic aux Chèvres	44,02
5	Dumbéa Centre - Val d'Auteuil	12,46
6	Hôtel de ville - Palmiers - Piscine - Secal	19,82
7	Fortunes de mer - Fsh 1 - Jacarandas 1 - Jacarandas 2	38,56
<b>8</b>	<b>Becquerel - Buttes de Koutio - Erudits - Jariots - Pinèdes - Lot Pins</b>	<b>50,92</b>
9	Alamandas - Assein Aida - Berton - Colline d'Auteuil - Cycas - Fayard Auteuil - Giozzi - Horizons - Pèage - Sicnc	45,20
		<b>343,58</b>

### COLLECTE PAR SECTEUR

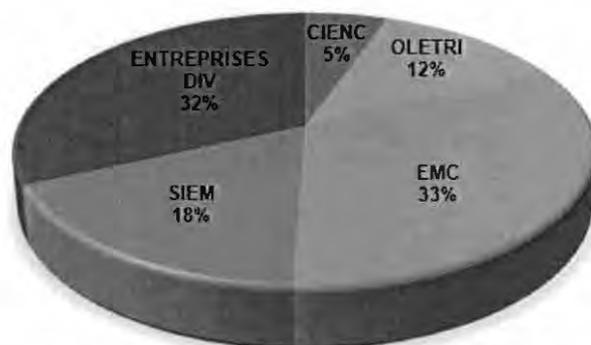


## 5. Clients privés

En 2023, la part des clients privés a représenté 250 tonnes de déchets valorisables soit 50 tonnes de moins qu'en 2022.

Le chiffre d'affaires traitement 2023 : 13 650 061 FHT

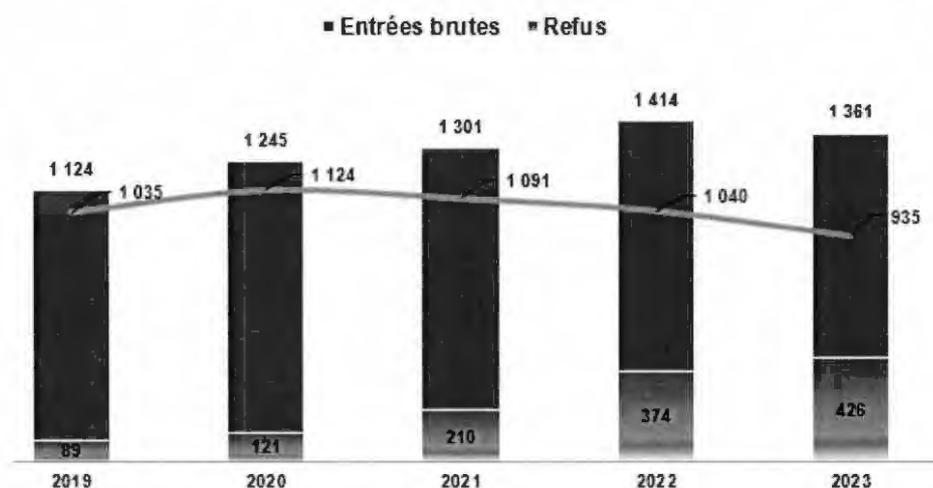
CIENC	13,52
OLETRI	30,66
<b>EMC</b>	<b>82,22</b>
SIEM	44,00
<b>ENTREPRISES DIV</b>	<b>79,60</b>
<b>TOTAL ENTREPRISES</b>	<b>250,00</b>



## 6. Les refus

Les refus pour l'année 2023 représentent 426 tonnes soit 31% du gisement entrant brut.

Graph 2	2019	2020	2021	2022	2023	2019
Entrées brutes	1 124	1 245	1 301	1 414	1 361	8%
Refus	89	121	210	374	426	10%
Dif	1 035	1 124	1 091	1 040	935	16%
						26%
						31%



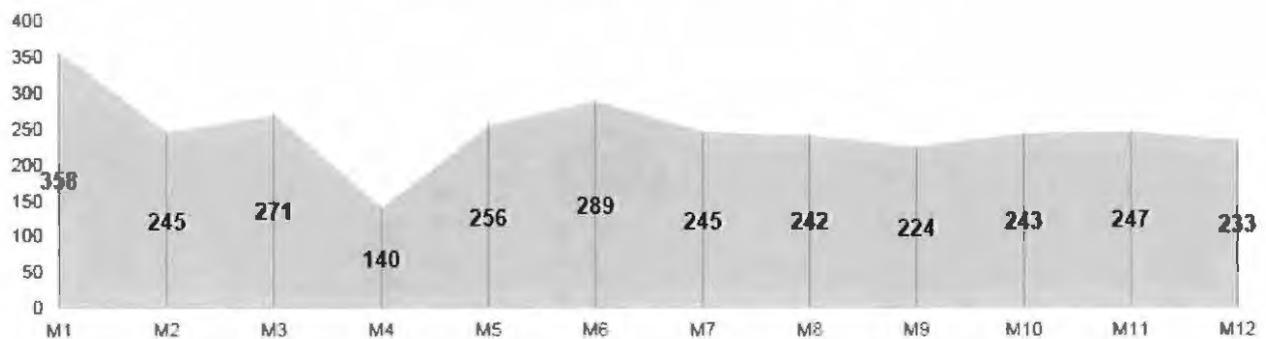
**Coût pour MDE à l'enfouissement : 8 484 216 F/HT**

### C) Production de balles

**2 993 balles** ont été produites soit l'équivalent de 804 tonnes (PM : En 2022, 3 869 balles l'équivalent de 942 tonnes).

Matières	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	Total	%
Papiers	104	73	42	18	35	67	26	32	59	22	46	33	557	19%
Cartons	160	106	128	76	121	124	127	111	105	122	135	135	1 450	48%
Plastiques (PET)	57	33	45	29	62	61	50	45	37	51	37	40	547	18%
Plastiques (PEHD)	9	18	11	7	10	16	14	11	10	12	6	11	135	5%
Aluminium	14	9	26	5	14	8	13	20	7	19	17	0	152	5%
Fer	4	6	5	4	7	7	5	9	6	5	5	4	67	2%
Bonbonnes	10	0	14	1	7	6	10	14	0	12	1	10	85	3%
<b>Totaux</b>	<b>358</b>	<b>245</b>	<b>271</b>	<b>140</b>	<b>256</b>	<b>289</b>	<b>245</b>	<b>242</b>	<b>224</b>	<b>243</b>	<b>247</b>	<b>233</b>	<b>2 993</b>	<b>100%</b>

PRODUCTION DE BALLES 2023



### D) Exports et valorisation

**725 tonnes** de déchets ont été exportées pour valorisation en 2023 contre 837 tonnes en 2022.

**23 tonnes** ont été valorisées sur le territoire.



**33 conteneurs**



**2 933 balles**

Le carton représente 68% des matières exportées.

Matières	Nbre de conteneurs	Nombre de balles	Poids en tonnes	Répartition
Aluminium	3	320	51,08	7%
Bonbonnes	1	101	15,60	2%
Cartons	20	1708	489,64	68%
Plastiques	8	744	151,72	21%
Préformes	1	60	17,08	2%
<b>Total général</b>	<b>33</b>	<b>2933</b>	<b>725,12</b>	<b>100%</b>

Les destinations :



La partie valorisation est déficitaire de : - 1 795 202 F. Les 4 conteneurs d'aluminium exportés ont permis de minimiser cette perte.

Nbre conteneur	Matières	Mois	Nbre balle	Poids/t	Prix de vent	Coût expor	Résultat
2	Aluminium	Janvier 2023	221	33,50	1 639 021	279 083	<b>1 359 938</b>
5	Plastiques	Février 2023	447	94,48	2 337 317	3 524 843	-1 187 526
1	Préformes	Février 2023	60	17,08	516 435	718 399	-201 964
1	Bonbonnes	Mars 2023	101	15,60	771 228	724 401	<b>46 827</b>
15	Cartons	Juin 2023	1 293	368,08	4 831 663	7 441 668	-2 610 005
1	Aluminium	Octobre 2023	99	17,58	2 592 649	499 929	<b>2 092 720</b>
5	Cartons	Novembre	415	121,56	1 659 550	2 363 245	-703 695
3	Plastiques	Décembre 2023	297	57,24	1 251 516	1 843 013	-591 497
<b>33</b>			<b>2 933</b>	<b>725,12</b>	<b>15 599 379</b>	<b>17 394 581</b>	<b>-1 795 202</b>

- Le PEHD est récupéré et traité par Ecopavment. Le coût pour MDE de collecte et de valorisation pour l'année 2023 était de 129 278 FHT pour 9.56 tonnes soit 13 522 F la tonne.

## II- POINTS MARQUANTS

### A) Porte à porte de la ville de Nouméa

Dans le cadre du déploiement du porte à porte (PAP) par la ville de Nouméa des rencontres ont eu lieu ainsi que plusieurs visites sur le site de l'usine ce qui a permis aux agents de la Ville de (re) découvrir les phases de traitement des déchets valorisables, de la collecte du déchet à la mise en balle, prêt à être exporté ou traité localement pour être valorisé.

### B) Etudes de coûts

Pour répondre à une demande du SIGN, la SAEML a sollicité son cabinet comptable FIDEC pour effectuer une analyse des coûts de traitement.

	1400T	1500T	1600T	1700T	1800T
Coût de revient total de la tonne traitée et exportée	98 463	96 154	93 481	91 914	90 521

Le tableau ci-dessus permet de constater la baisse des coûts dès l'instant où les apports de matières augmentent. Le tarif actuel est atteint (80 000 F/tonne) lorsque 3100 tonnes sont livrées... A partir de ces éléments la SAEML a fait une proposition tarifaire au SIGN qui a été refusée.

### C) CSP

La SAEML Mont-Dore Environnement et la CSP sont en discussions s'agissant de leurs obligations commerciales réciproques.

La SAEML Mont-Dore Environnement a adressé à la CSP en août 2023 sa nouvelle tarification. La CSP a refusé par courrier en date du 20/09/2023 l'application de ces nouveaux tarifs.

Par ailleurs, la SAEML Mont-Dore Environnement a sollicité le SIGN et la CSP pour la re- considération de la prise en charges des refus.

Enfin, la SAEML Mont-Dore Environnement a commandé une étude juridique sur la pertinence de supporter financièrement la charge des déchets refusés.

### D) Réglementation ICPE (Annexe 1)

En 2022, des portés à connaissance avaient été transmis à la Province Sud afin d'apporter des modifications aux règles imposées à Mont-Dore Environnement. Tous les modifications demandées ont été validées par la Province Sud et ont fait l'objet d'un arrêté.

- Mise à jour des rubriques en conformité avec la nomenclature des ICPE
- Stockage des balles
- Mesure de bruit à réaliser tous les 5 ans au lieu de 2 ans

## III- OBJECTIFS 2024

### A) Pièces détachées des automates

L'investissement pour la pérennisation de l'outil est prioritaire.

L'acquisition de pièces détachées des automates (process cabine de tri et presse à balles) s'avère essentielle au fonctionnement de l'usine. Il s'agit de disposer d'avance **des pièces détachées critiques** pour éviter les problèmes de stocks indisponibles et les délais de livraison lorsque les machines sont en panne.

Ceci permettra :

- d'assurer les réparations rapidement
- d'éviter les pertes occasionnées par les temps d'arrêt trop longs qui peuvent survenir en cas de dysfonctionnements des machines.

Listing du matériel ne se trouvant pas sur le territoire

Coût 1 000 000 FHT avec conditions de paiement sur 24 mois

#### Process cabine de tri

Qty	Schneider	Désignation
1	BMXCPS3020	Alimentation M340
1	BMXP341000	Processeur M340
1	BMXAMM0600	Carte d'entrée/sortie ANA M340
1	BMXAM00210	Carte de sortie ANA M340
1	BMXDDI6402K	Carte d'entrée TOR M340
1	BMXDRA1605	Carte de sortie TOR M340
1	ATS01N206QN	Démarrreur ATS01
1	ATV320U15N4C	Variateur 1.5 kW
1	ATV340U40N4C	Variateur 4.0 kW
1	ATV340U55N4C	Variateur 5.5 kW
1	HMISTU655	Ecran Homme Machine

Qty	Mean well	Désignation
1	NDR-240-24	Alimentation 24V 10A

Qty	Puls	Désignation
1	UB10.242	UPS 10A

#### Presse à balles

Qty	Siemens	Désignation
1	6AV66420AA110AX1	Ecran SIMATIC
1	6ES7313-5BGD4-0AB0	SIMATIC S7-300
1	6ES7321-1BH02-0AA0	Carte d'entrée TOR S7-300
1	6ES7322-1BH01-0AA0	Carte de sortie TOR S7-300
1	6ES7323-1BH01-0AA0	Carte d'entrée/sortie TOR S7-300

Qty	Mean well	Désignation
1	TDR-480-24	Alimentation 24V 20A

Qty	Puls	Désignation
1	UB20.241	UPS 20A

#### TGBT

Qty	Legrand	Désignation
10	406303	Système de consignation
10		Cadenas avec clé identique

### B) Actions de formation

L'amélioration des performances de l'outil industriel reste un objectif. Pour ce faire, la prise en compte de l'expérience des agents de leur montée en compétence par des actions de formation est un objectif pour 2024.

- Formation maintenance en mécanique industrielle
- Formation HSE

## C) Valorisation locale

Les enjeux pour Mont-Dore Environnement sont, de s'adapter aux offres de valorisation que propose le marché local en gardant à l'esprit ses intérêts financiers.

La société remplit effectivement ses obligations de valorisation mais elle se doit d'intégrer tous les paramètres pour les choix de stratégie de valorisation.

## IV- PRESENTATION DES COMPTES – AFFECTION DU RESULTAT - JURIDIQUE

### A) Présentation des comptes détaillés

- Le chiffre d'affaires net réalisé au cours de l'exercice écoulé, s'est élevé à 177 570 909 XPF soit une baisse d'environ 24% par rapport à celui de l'exercice 2022 qui était de 233 806 526 XPF ;
- En ajoutant la production stockée, les reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges ainsi que les autres produits de gestion courante, le total des produits d'exploitations s'élève à 178 563 377 XPF ;
- Les achats vendus, en considération des achats de marchandises et de valorisation de stocks, se sont élevés à -32 627 275 XPF ;
- Les autres achats et charges externes, à 82 155 415 XPF, représentant une hausse de 4 125 191 XPF par rapport à l'exercice précédent (78 030 224 XPF) ;
- Les impôts, taxes et versements assimilés, à 1 110 270 XPF ;
- Les charges de personnel, à 88 647 549 XPF, dont 64 370 753 XPF en salaires et en charges sociales 24 276 796 XPF ;
- La dotation aux amortissements à 12 273 386 XPF ;
- Les autres charges de gestion courante, à 45 040 XPF ;
- Soit un total des charges d'exploitation s'élevant à 186 943 575 XPF ;
- Le résultat d'exploitation se traduit par un déficit de 8 380 198 XPF ;
- Les produits financiers se sont élevés à 383 029 XPF et les charges financières à 4 229 658 XPF ;
- Les produits exceptionnels se sont élevés à 40 000 XPF et les charges exceptionnelles à 1 677 352 XPF ;
- Le résultat net comptable se traduit par un déficit de 13 864 179 XPF ;
- Par suite, les capitaux propres avant affectation des résultats de l'exercice s'élèvent à 71 794 022 XPF pour un capital social de 117.750.000 XPF ;
- Le total des dettes au passif s'élèvent à 89 019 034 XPF ;
- Le total de l'actif immobilisé, après amortissements et provisions, s'élève à 91 060 333 XPF ;
- Le total de l'actif circulant, après amortissements et provisions, s'élève à 69 752 723 XPF ;
- Le total du bilan net s'élève à 160 813 056 XPF ;

## B) Mandataires sociaux

Présidente Directrice Générale : La ville du Mont-Dore représentée par Madame Chantal COURTOT

### Administrateurs :

La Ville du Mont-Dore	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mme Chantal COURTOT</li> <li>▪ Mme Elisabeth RIVIERE (sous toute réserves)</li> <li>▪ Mme Nina JULIE</li> <li>▪ Mme Elodie FERRALI</li> </ul>
La Société EEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. François BERGER</li> </ul>
La Société EMC	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. Hiro MATTALIANO</li> </ul>
La Société PIERRE F.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. Franck BOCQUET</li> </ul>

Nous rappelons que notre société n'a aucune filiale.

## C) Proposition d'affectation des résultats

L'exercice écoulé laisse apparaître un déficit de 13 864 179 XPF, il vous est proposé d'affecter en totalité en report à nouveau, dont le montant sera porté à un montant débiteur de 49 395 978 XPF.

## D) Rappel des dividendes distribués

Aucun dividende n'a été distribué au cours de l'exercice précédent.

## E) Contrôle des commissaires aux comptes

Vous entendrez la lecture du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivant du code de commerce de votre commissaire aux comptes.

## F) Informations sociales

L'effectif en 2023 était de 20 salariés :

### Equipe administrative : 2 personnes

- 1 responsable administratif – CDI (Assurant l'intérim de la direction)
- 1 secrétaire – CDI

**Equipe technique : 18 personnes**

- 1 responsable de centre – CDI
- 6 collecteurs (chauffeurs + ripeurs)
- 2 caristes
- 2 opérateurs de presse à balles
- 7 opérateurs de tri

**MOYENNE D'AGE**



**ANCIENNETE**



# V- ANNEXE

---

## A) Annexe 1 - Arrêté ICPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENCESECRETARIAT GÉNÉRAL

N°875-2024/ARR/DDDT

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DDDT(BICPED)	1
Commune du Mont-Dore	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

**ARRÊTÉ**

modifiant et fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté n° 2188-2012/ARR/DENV du 18 septembre 2012 autorisant la société Mont-Dore Environnement à exploiter un centre de tri et de transit de déchets ménagers recyclables, sis lots 12 et 20 de la zone industrielle de La Coulée, commune du Mont-Dore

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération n° 741-2008/BAPS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la délibération modifiée n° 274-2011/BAPS/DIMENC du 11 juin 2011 définissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2188-2012/ARR/DENV du 18 septembre 2012 autorisant la société Mont-Dore Environnement à exploiter un centre de tri et de transit de déchets ménagers recyclables, sis lots 12 et 20 de la zone industrielle de La Coulée, commune du Mont-Dore ;

Vu le porter à connaissance du 13 janvier 2023 transmis par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEM) Mont Dore Environnement ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées n° 117586-2022/7-REP/DDDT du 31 mai 2023 ;

Vu les compléments du 6 novembre 2023 transmis par la SAEM Mont Dore Environnement ;

Vu le rapport n°117586-2022/10-ACR/DDDT du 6 février 2024 ;

Considérant que les modifications de la nomenclature des installations classées intervenues depuis la parution de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 18 septembre 2012 nécessitent une mise à jour des rubriques d'activité de l'installation ;

1/3

Considérant les demandes d'aménagements des dispositions formulées par l'exploitant au regard notamment des conditions d'exploitation de l'installation et des conditions de stockage des déchets ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées,

L'exploitant consulté,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau porté à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté d'autorisation n° 2188-2012/ARR/DENV du 18 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature			Soumis aux dispositions
		Rubrique	Seuil	Régime	
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	V = 1327 m <sup>3</sup>	2714	V ≥ 1000 m <sup>3</sup>	As	du présent arrêté
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation des métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	S = 60 m <sup>2</sup>	2713	S ≤ 100 m <sup>2</sup>	NC	
Réfrigération ou compression (installations de -) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	P = 5 kW	2920	P ≤ 10 MW	NC	
As = Autorisation simplifiée ; NC = Non Classé ; P = Puissance absorbée ; V = Volume ; S = surface					

**ARTICLE 2 :** Le quatrième alinéa de l'article 6.2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 2188-2012/ARR/DENV du 18 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

« Les balles de déchets sont entreposées en fonction de leur vulnérabilité aux intempéries et conditions météorologiques :

- dans le dock de stockage (dock Nord) pour le papier et cartons ;
- à l'extérieur pour les métaux et plastiques.

Le temps de stockage des balles sur site ne dépasse le temps nécessaire au remplissage des deux conteneurs prévus pour l'évacuation des balles de déchets (environ trois mois), sans toutefois dépasser un an. Afin de garantir l'état de propreté du site, des inspections des balles sont organisées au moins une fois par semaine pour s'assurer du bon état de celles-ci. Une fois remplis, les conteneurs sont évacués du site. »

**ARTICLE 3 :** Le deuxième alinéa de l'article 7.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 2188-2012/ARR/DENV du 18 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

« Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai d'un an suivant la mise en service des installations puis tous les 5 ans, par un organisme qualifié. »

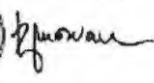
**ARTICLE 4** : Le tableau porté au sixième alinéa de l'article 10 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 2188-2012/ARR/DENV du 18 septembre 2012 susvisé est remplacé comme suit :

<i><b>TYPE D'ANALYSES OU CONTRÔLES</b></i>	<i><b>FRÉQUENCE</b></i>
<i>Analyses des eaux usées en sortie des ouvrages de traitement des effluents (séparateur d'hydrocarbure et station d'épuration)</i>	<i>annuelle</i>
<i>Vérification du matériel de lutte contre les incendies</i>	<i>annuelle</i>
<i>Vérification de l'installation électrique</i>	<i>annuelle</i>
<i>Vidange du séparateur d'hydrocarbure</i>	<i>au moins annuelle</i>
<i>Mesures de bruit</i>	<i>la 1<sup>ère</sup> année puis tous les 5 ans</i>

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie du Mont Dore et pourra être consultée par les personnes intéressées. Une copie du même arrêté est conservée en permanence sur le site de l'exploitation et tenue à disposition du personnel et des tiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la Présidente et par délégation,  
le directeur adjoint  
au développement durable des territoires



Bastian Morvan

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

3/3

Signé électroniquement par Bastian MORVAN le 21 févr. 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Approbation des rapports écrits relatifs aux Sociétés d'Economie Mixte.

P.J. : - 4 rapports de gestion ou d'activités ;  
- 4 projets de délibération.

L'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (qui a été étendu aux communes de Nouvelle-Calédonie par l'article 8-1 de la loi n°99-210 du 19 mars 1999) dispose dans son 14<sup>ème</sup> alinéa que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte (SEM).

A la clôture de l'exercice 2023, la ville du Mont-Dore détient des participations dans les sociétés suivantes :

Entité	Capital social en MF	Capital social détenu par la ville du Mont-Dore		Représentants de la ville du Mont-Dore au CA
		en MF	en %	
1 - Mont-Dore Environnement	117,75	97,55	82,85%	COURTOT Chantal, RIVIERE Elisabeth JULIE Nina, FERRALI Elodie.
2 - SECAL (Société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie)	565,00	21,47	3,80%	SANMOHAMAT Rusmaeni
3 - SEM de Tina	340,378	2,06	0,60%	AFCHAIN Jean-Jacques

À noter que la ville du Mont-Dore a cédé, au cours de l'exercice 2023, les participations qu'elle détenait dans la SEM Sud Habitat (anciennement SEM AGGLO) pour un montant de 14 500 000 F. Toutefois, il est proposé, lors de cette séance, de présenter une analyse de l'activité de la société pour l'exercice 2023.

Les quatre tableaux suivants présentent une synthèse de l'activité et des ratios financiers des quatre sociétés d'économie mixte précitées.

Entité	Secteur d'activité	Présidence du CA	Direction générale	Faits marquants de la société / de l'activité 2023
1 - Mont-Dore Environnement	Collecte, traitement et transport des déchets.	COURTOT Chantal	MU CHEE CHUEN Yasmine	<p>Total traité : 1 361 tonnes, soit une baisse de 53 tonnes par rapport à 2022. Cette évolution s'explique par une diminution des traitements de déchets du QAV (-201 tonnes) et des déchets en provenance des entreprises (-54 tonnes). En revanche, une hausse est enregistrée sur les volumes de déchets issus de la collecte en porte-à-porte (+202 tonnes).</p> <p>Taux de refus : Il représente 31 % du total des entrants, soit l'équivalent de 426 tonnes de déchets.</p> <p>Production de balles en 2023 : 2 993 balles ont été produites, soit l'équivalent de 804 tonnes. Cette production est en baisse par rapport à 2022 (3 869 balles pour 942 tonnes).</p> <p>Export des déchets pour valorisation : 725 tonnes (contre 837 tonnes en 2022). Parmi ces déchets, 23 tonnes ont été valorisées sur le territoire.</p> <p>La SAEML Mont-Dore Environnement et la CSP sont actuellement en discussions concernant leurs obligations commerciales, notamment après le refus par la CSP de la nouvelle tarification proposée par la SAEML en août 2023. Mont-Dore Environnement a également demandé une reconsidération de la prise en charge des déchets refusés et a commandé une étude juridique pour évaluer la pertinence de cette charge financière.</p> <p>En 2022, Mont-Dore Environnement a soumis des demandes de modification à la Province Sud concernant les règles qui lui sont imposées. Ces modifications ont été validées en 2023 et actées par arrêté en début 2024, incluant notamment l'autorisation de stockage des balles en des lieux adaptés en fonction de leur vulnérabilité, ainsi que l'espacement des mesures de bruit désormais exigées tous les 5 ans, au lieu de tous les 2 ans.</p>
2 - SECAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de zones urbaines, industrielles, d'activités économiques, commerciales ou touristiques ;</li> <li>• Opérations de construction immobilières ou patrimoniales portant sur des immeubles d'habitation, d'activités ou de commerce ;</li> <li>• Réalisation d'équipements collectifs ;</li> <li>• Opérations de réhabilitation de patrimoine existant.</li> </ul>	Vaimu'a MULIAVA	ARCHAMBAULT Christophe	<p>L'année 2023 a été marquée par la poursuite des objectifs de repositionnement stratégique de la SECAL, centrés autour de trois domaines d'activités : l'aménagement du territoire, la construction et la rénovation d'infrastructures, ainsi que l'appui aux politiques publiques. Pour cela, la SECAL a entrepris de renforcer sa relation client, d'intensifier ses activités régionales et de consolider ses relations avec les élus, en particulier sur des projets à fort enjeu stratégique.</p> <p>Sur l'exercice la SECAL a ainsi relancé des travaux sur les concessions de Panda et Dumbéa sur Mer, ainsi que par l'accélération de certaines opérations, telles que la rénovation du MUZ (215 MF) et la réalisation d'un ISDND dans le Nord (837 MF). Des projets qui ont contribué à l'amélioration du chiffre d'opération de 2,3MdF représentant une hausse de 61% par rapport à 2022.</p> <p>La SEM a dépassé son objectif annuel de signatures, atteignant 352 MF pour 45 contrats, principalement soutenus par les actionnaires (280 MF pour 30 sollicitations). Les projets majeurs incluent la fin des travaux sur le musée de la Nouvelle-Calédonie (34 MF) et la création du Pôle Maritime (14 MF).</p> <p>Enfin, la SECAL a poursuivi son accompagnement des collectivités locales sur des enjeux majeurs, notamment la transition écologique, la gestion de la ressource en eau, et l'adaptation au changement climatique. Ces initiatives ont confirmé son rôle en tant qu'acteur clé dans le développement durable du territoire.</p>

<p><b>3 - SEM SUD HABITAT (anciennement SEM AGGLO)</b></p>	<p>Construction, promotion et gestion de logements locatifs sociaux.</p>	<p>MALFAR-PAUGA Muriel</p>	<p>Maud PEIRANO</p>	<p>En 2023, la SEM Agglo a changé de nom pour mieux refléter ses domaines d'intervention et a été recapitalisée à hauteur de 1 MdF, avec 500 MF apportés par la province Sud et 500 MF par la Banque des Territoires. Cette opération a été l'occasion pour la commune du Mont-Dore de sortir du capital de la SEM, marquant une évolution dans la gouvernance de l'entreprise.</p> <p>La SEM SUD HABITAT a livré 157 nouveaux logements répartis entre Dumbéa, Nouméa et Païta, en plus de 5 logements réhabilités, portant le total à 162 nouveaux logements pour l'année. Le parc locatif total de la SEM atteint ainsi 2302 logements à fin décembre 2023. Deux projets importants sont en cours : l'opération L'ERIDAN, avec 42 logements en chantier pour une livraison prévue en 2025, et l'opération HANAE, débutée en 2022 avec 46 logements, également prévue pour 2025.</p> <p>Par ailleurs, le taux de vacance a augmenté à 6,9 % contre 5,5 % en 2022, ce qui a entraîné un manque à gagner de 114 MF. Cette hausse est en partie due à la situation économique difficile, avec 34 % des départs liés à des raisons économiques. Les nouveaux logements livrés en 2023 ont également impacté le taux de vacance, chaque commercialisation prenant entre un et deux mois.</p> <p>Le programme "Habitat tranquille – HABILE", lancé par la province Sud en 2022, a continué en 2023 avec des subventions de 151,3 MF. Ce projet vise à revitaliser plusieurs résidences (ARAWA, ORONA, ARUE, TAKUTEA) à travers des travaux de sécurisation, de réfection de clôtures et d'installation de systèmes de contrôle d'accès, avec des travaux qui s'étendront jusqu'en 2025.</p> <p>La SEM a également poursuivi son programme de gros entretien sur le reste de son parc immobilier représentant un investissement d'un montant de 228 MF.</p> <p>Enfin, la gestion des aides à l'habitat individuel via la CAPHI, renouvelée pour quatre ans en 2023, a connu une baisse de la demande pour les aides à l'accession (AFAPS, -50 %) à cause de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, tandis que la demande pour l'aide à la rénovation (APRAH) a augmenté de 19 %. Le dispositif LAPS reste faible, principalement en raison des difficultés liées aux constructions en terres coutumières.</p>
<p><b>4 - SEM de Tina</b></p>	<p>Gestion d'un parcours de golf.</p>	<p>BURTET Jean-Daniel</p>	<p>RICAUD Dominique</p>	<p>Le 7 juillet 2023, la SEM DE TINA a reçu une avance en compte courant d'associés de la Province Sud de 170 MF visant à financer la construction du nouveau club house ainsi que le restaurant de Tina, et à réaliser des travaux de transformation et de réhabilitation des locaux actuels.</p> <p>Les travaux ont commencé en août 2023.</p>

Entité	Faits marquants de la situation financière 2023 et perspective 2024	Chiffre d'affaires	Résultat net	CAF	Charges de personnel		Endettement		Capitaux propres
					Poids	Nb pers.	Encours	Garanti par la ville	
<b>1- Mont-Dore Environnement</b>	<p>- La situation de la société se dégrade en 2023 avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une baisse du chiffre d'affaires de 56 MF par rapport à 2022 soit -24,1%.</li> <li>• Résultat d'exploitation est déficitaire de 8 380 198 F.</li> <li>• Le résultat net est de – 13 864 179 F.</li> <li>• Aucun dividende n'a pu être versé</li> <li>• Les capitaux propres sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.</li> </ul> <p>La SEM Mont-Dore Environnement disposait d'un contrat de sous-délégation avec la CSP pour traiter les déchets valorisables de la Ville du Mont-Dore, mais cet accord a été dénoncé par la CSP en septembre 2020, entraînant l'arrêt des approvisionnements à partir d'octobre 2021. Malgré cela, les approvisionnements ont continué en quantités réduites, créant une incertitude qui freine, encore en 2023, les investissements et le développement à long terme de la SEM.</p> <p>Pour 2024, la SEM souhaite justement faire les investissements nécessaires à la pérennisation de ses outils notamment par l'acquisition de pièce détachées destinées à l'entretien de ses automates. L'une de ses priorités portera sur la montée en compétences de ses agents grâce à des formation et elle sera également amenée à s'adapter aux offres de valorisation que propose le marché local.</p>	177 MF	-13 MF	39 MF	49,7%	21	59,4 MF	34,850 MF	71,794 MF
<b>2- SECAL</b>	<p>En 2023, le chiffre d'affaires économique de la SECAL a augmenté de 20 MF pour atteindre 494 MF, poursuivant sa croissance pour la troisième année consécutive.</p> <p>La progression est due principalement à la hausse des rémunérations des mandats et des conduites d'opérations (+12 %), dont des projets majeurs comme la rénovation du lycée de Wallis et Futuna et la salle omnisport de Pouembout.</p> <p>Les prestations de services ont cependant reculé à 80 MF en raison de la suspension de certaines missions. Les revenus issus des loyers ont également diminué à la suite de la vente d'un local commercial rémunérateur. Enfin, les concessions ont légèrement baissé, principalement à cause des délais de viabilisation des ZAC de Dumbéa sur Mer et Panda.</p> <p>Le résultat net de la société s'établit ainsi à 46 MF en 2023.</p> <p>La trésorerie de la structure s'élève à 438 MF.</p> <p>En 2024, malgré un contexte économique défavorable, une population en décroissance, une hausse des taux d'intérêt et une inflation encore significative, la SECAL débute l'année 2024 en capitalisant sur les succès de 2023, continuant à enrichir son portefeuille dans ses métiers historiques et thématiques émergentes.</p> <p>La tendance sur le moyen terme restera néanmoins à l'anticipation et la préparation de la société à des périodes plus difficiles ainsi qu'au soutien des collectivités et entreprises.</p>	494 MF	46,045 MF	66 MF	69,9%	38	19 mds F (dont 330 MF pour la concession Centre-ville de Boulari)	40 MF	950 MF

Entité	Faits marquants de la situation financière 2023 et perspective 2024	Chiffre d'affaires	Résultat net	CAF	Charges de personnel		Endettement		Capitaux propres
					Poids	Nb pers.	Encours	Garanti par la ville	
<b>3- SEM SUD HABITAT (anciennement SEM AGGLO)</b>	<p>- Le chiffre d'affaires augmente de 111 MF (soit +6%), s'expliquant par l'augmentation de 5,4% des loyers suite à la mise en location des 84 logements livrés en 2022 et des 157 logements de 2023 (157).</p> <p>- La SEM Sud Habitat dégage en 2023 un déficit comptable de 2,7 MF essentiellement en raison de l'augmentation des taux d'intérêt des emprunts, indexés sur le livret A, atteignant +3% au 1<sup>er</sup> février 2023. Cette hausse a lourdement impacté les charges financières de l'exercice, qui ont augmenté de 85% (+231 MF) par rapport à 2022, alors que le volume des emprunts n'a progressé que de 2%.</p> <p>En 2012, la SEM Sud Habitat a initié un contentieux concernant des malfaçons sur les revêtements de sol de la résidence TAKAROA à Mont-Dore. En 2023, le tribunal a statué en sa faveur, accordant 150 MF d'indemnités, avec un montant supplémentaire de 13 MF à venir. Ces 150 MF ont été enregistrés en produit exceptionnel pour couvrir les dépenses déjà engagées et à venir pour la réfection des sols carrelés des 90 logements concernés. Parallèlement, la SEM a constitué une dotation exceptionnelle de 50 MF pour les risques et charges liés à ces travaux, qui sera progressivement reprise en fonction de l'avancement des travaux.</p> <p>Étant donné que la Ville n'est plus actionnaire de la société, celle-ci ne sera pas tenue de présenter ses comptes 2024 lors de la prochaine séance des SEM en 2025.</p>	1 986 MF	- 2,715 MF	10,9 MF	19%	56	20,8 mds F	-	17,2 mds F
<b>4- SEM de Tina</b>	<p>Le chiffre d'affaires est en augmentation de 9,4 MF soit une évolution de + 5,58%.</p> <p>Les charges d'exploitation sont légèrement supérieures de 1,4 MF aux produits d'exploitation, une situation plus satisfaisant qu'en 2022 où le déficit d'exploitation était de 10 MF.</p> <p>Le résultat positif vient reconstituer des capitaux propres au plus proche de la valeur du capital social.</p> <p>Au 31 décembre 2023, les états financiers ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation. Cependant, les émeutes de mai 2024 introduisent une grande incertitude. La direction considère que l'activité pourra se poursuivre malgré un contexte très dégradé, bien que l'impact financier des événements reste encore à évaluer.</p>	178,679 MF	+12,168 MF	20,5 MF	31,4 %	16	18,4 MF	-	340 MF

Les rapports de gestion ou d'activités des sociétés sont joints au présent rapport de présentation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le rapport écrit relatif à ces sociétés pour l'exercice 2023.

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 17 octobre 2024 :**

*Pour répondre aux interrogations de Mme JULIÉ concernant la SECAL et la SAEML Mont-Dore Environnement, MM. AFCHAIN et BOEWA-MI indiquent que :*

- *Pour la SECAL, la Ville est actuellement garante à hauteur de 40 M F CFP au titre de la concession pour l'aménagement du centre-ville de Boulari.*
- *La Ville est actuellement garante à hauteur de 34,850 M FCFP auprès de la SAEML Mont-Dore Environnement.*
- *Si la situation se complique pour la SAEML Mont-Dore Environnement et qu'elle est mise en sauvegarde, la collectivité pourra être appelée à participer au remboursement de la dette.*
- *La vente des parts de la Ville au sein de la SAEML Mont-Dore Environnement est toujours d'actualité.*

**Les projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet des quatre projets de délibération ci-joints, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 31 OCT. 2024

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

